

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022.11.74

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT.

Excusés : Mme et MM. Gilles ASSANT, Carole SOULIER, Christophe WAÏT

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Protocole avec la SAUR – fin de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SAUR est en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011, l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ce contrat, l'article 6.8 prévoit que le délégataire est chargé de réaliser le curage des bassins du lagunage et l'évacuation des boues.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les motifs conduisant la SAUR à contester l'engagement prévu à l'article 6.8 susvisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise

- à signer un protocole transactionnel avec la SAUR afin de solder ce différend et de privilégier une solution amiable
- à faire appel à un avocat pour la rédaction de ce protocole transactionnel.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Christiane PESCE